



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°: 2024-ART-PM-003

RELATIF À : l'autorisation d'ouverture du restaurant le Saint-Christophe.

Le Maire de la Ville de Houdan,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2022/02/002P du 17 février 2022 relatif à la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2022/02/003P du 24 avril 2022 fixant les horaires de fermeture (extérieur et intérieur) pour certains établissements ainsi que les heures limites de vente d'alcool,

Vu le récépissé de déclaration de mutation de la licence Restaurant en date du 6 mars 2024 en faveur de [REDACTED], prise au regard des permis suivants dont elle est détentrice :

- permis d'exploitation n° 2021-223298-15454 du 24 novembre 2021 (valable 10 ans) par l'organisme agréé par arrêté référencé IOGD1206847A,
- permis de vente de boissons n° 2021-221084-15799 du 20 décembre 2021 (valable 10 ans) par l'organisme agréé par arrêté référencé n°13-2021-04-26-0004,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

Considérant que le restaurant le Saint-Christophe relève d'un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie (sans locaux à sommeil),

Considérant que le restaurant est distinct et fermé de la partie hôtel qui relève en ce qui le concerne d'une procédure distincte,

Arrête

Article 1. Le restaurant le Saint-Christophe est autorisé à ouvrir au public selon les dispositions prises par les arrêtés municipaux susvisés et réputés connus par le gérant.

Article 2. Il est précisé que le présent arrêté ne vaut que pour l'exploitation du restaurant le Saint-Christophe.

Article 3. Les infractions au présent arrêté et aux arrêtés susvisés seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 4. Cet arrêté pourra être abrogé par l'autorité municipale sans préavis.

Article 5. Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Houdan-Maulette, les agents du service de la police Municipale de la ville, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Le présent arrêté sera notifié au gérant du restaurant le Saint-Christophe et ampliation sera faite à la brigade de gendarmerie.

Fait à Houdan, le 11 juillet 2024

Jean-Marie TETART

Maire



Notifié le

A

Gérante du Restaurant le Saint-Christophe

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, **ou** à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.